

**UNION MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

**DECISION N° 025 du 02/07/2015/CM/UMOA INSTITUANT UN MECANISME DE
RESOLUTION DES CRISES BANCAIRES DANS L'UNION MONETAIRE OUEST
AFRICAIN**

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 14, 15, 17 et 22 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 9, 10 et 60 ;
- Vu** la Note de la BCEAO relative à la création d'un mécanisme de résolution des crises bancaires dans l'UMOA présentée au Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Bissau le 2 juillet 2015 ;
- Vu** les Délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Bissau le 2 juillet 2015,

DECIDE :

Article premier : Création

Il est institué un mécanisme de résolution des crises bancaires, dans l'Union Monétaire Ouest Africaine, en abrégé UMOA.

Article 2 : Objet

Le mécanisme de résolution des crises bancaires vise à définir et à organiser les modalités d'intervention des Autorités et Structures impliquées dans la résolution des crises susceptibles d'affecter le fonctionnement du secteur bancaire dans son ensemble et de provoquer une crise systémique.

Article 3 : Composantes opérationnelles

Le mécanisme de résolution des crises bancaires dans l'UMOA comprend une Autorité de résolution et un Fonds de financement des actions de résolution.

Y

Article 4 : Attributions, organisation et fonctionnement

Le Conseil des Ministres donne mandat au Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest en vue de définir les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de résolution et du Fonds de financement des actions de résolution.

Article 5 : Dispositions finales

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est chargé de la mise en œuvre de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Bissau, le 2 juillet 2015

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président,



Saidou SIDIBE
Ministre des Finances
de la République du Niger